



POLICE D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET RISQUES ANNEXES

POLICE : DO-120777-ACO/05.22
UMR : ABE2200001
Émise le : 11/05/2022
NATURE : AFFAIRE NOUVELLE

CODE APORTEUR : 25/0040
NOM : SERENTAS ASSURANCES

Le présent contrat d'assurance est assuré à par la Compagnie Accelerant Insurance Europe SA, représentée par UBI Courtage Limited. Accelerant Insurance Europe SA est une société dont le siège social est situé à : Place du Champ de Mars 5, Bastion Tower, Level 20 1050 Bruxelles et qui est enregistrée auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0758.632.842.

Ce contrat est émis par le Mandataire identifié dans cette police, conformément à l'autorisation accordée en vertu du Appointment Agreement portant la Référence de marché unique indiquée dans le présent document. UBI Courtage déclare agir en qualité de mandataire de la Compagnie Accelerant Insurance Europe SA et s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du mandat de délégation qui lui a été conféré.

Ce contrat est régi par les dispositions du Code des Assurances Français, et il a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance visée aux articles L.242.1 et L.242.2 dudit code pour le chantier désigné ci-dessous. Le contrat est constitué par : les Conditions Particulières et Générales de la Compagnie, ainsi que le questionnaire d'étude complété.

LES CARACTERISTIQUES DU RISQUE

LE SOUSCRIPTEUR

SCCV LE CLOS D'ARSENE REPRESENTÉ PAR MME
BERRANGER CLAIRE

Adresse

51 CHEMIN DES CLOS

Code Postal : 74260

Ville : LES GETS

CHANTIER CONCERNE

Adresse :

51 CHEMIN DES CLOS

Code Postal : 74260

Ville : LES GETS

DETAILS DU RISQUE

Type d'ouvrage : Immeuble

Type de travaux : Construction neuve

Nombre de bâtiment(s) : 1

Nombre de logement(s) : 12

Nombre de locaux professionnel(s) : 0

Nombre d'étage(s) : R+ 3 / R-1

Nombre de garage(s) : 0

Nombre de piscine(s) : 0

Déclaration d'Ouverture de Chantier : 21/03/2022

Date prévisionnelle de Début des Travaux : 21/03/2022

Date prévisionnelle de Fin de Travaux : 31/12/2023

Date prévisionnelle de Réception : 31/12/2023

Cout Total de Construction Prévisionnel : 2 674 243.00 € T.T.C

Montant des Existants Indivisibles : 0

Montant des Existants Divisibles : 0

Numéro Permis : PC 074 134 21 B 0010 T01

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations faites par le souscripteur dans le questionnaire ayant servi de base à la tarification.
- Le souscripteur déclare agir en qualité de Maître d'Ouvrage.
- Le souscripteur déclare agir en qualité de Constructeur Non Réalisateur.
- Le souscripteur déclare que pour la réalisation de l'Ouvrage, tout intervenant est assuré pour l'objet de son intervention conformément à la Loi 78-12 du 12 janvier 1978, et justifie d'une attestation de Responsabilité Civile Décennale valide à la DOC.
- Le souscripteur déclare qu'il n'assume aucune mission de Maîtrise d'Œuvre (conception, direction et surveillance des travaux) ni ne procède à l'exécution des travaux.
- Le souscripteur/assuré, s'engage à demander à l'assureur un avenant d'augmentation du montant de la garantie si le coût de construction prévisionnel déclaré est dépassé de plus de 10%.
- L'opération de construction consiste en des travaux de construction de Technique Courante.
- Le Souscripteur s'engage, sous peine des sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances, à déclarer à l'Assureur tout élément de nature à modifier le risque initial renseigné dans le questionnaire d'étude.

GARANTIE DO ET GARANTIES ANNEXES

GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE PAR SINISTRE	PRIME HT
DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE Sont inclus dans l'obligation d'assurance : les existants incorporés dans les travaux neufs au point d'en devenir techniquement indivisibles	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré.	Sans franchise	17 061.67 €
GARANTIES COMPLEMENTAIRES Garanties de bon fonctionnement des biens d'équipement et de dommages immatériels consécutifs.	À concurrence de 15% du coût total de la construction - épuisables	2.000 €	802.27 €
DÉCENNALE CONSTRUCTEURS NON RÉALISATEURS	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré.	2.000 €	1 337.12 €
DOMMAGES AUX EXISTANTS DIVISIBLES	À concurrence du montant déclaré des existants - épuisable	Non souscrite	0.00 €
		Prime Provisionnelle HT	19 201.06 €
		Taxes	1 733.99 €
		Prime Provisionnelle TTC	20 935.05 €

Cette prime fera l'objet d'un réajustement si le coût total définitif de construction dépasse de plus de 10% le coût total prévisionnel. Dans ce cas, le réajustement de prime sera calculé sur la base du taux HT du contrat soit : 0.718%. En cas d'augmentation inférieure à 10% du coût de construction prévisionnel, aucun réajustement de prime d'assurance ne sera effectué.



CONDITIONS PARTICULIERES

CLAUSES SUPPLEMENTAIRES

INDEMNISATION DE LA TVA

Selon que le coût prévisionnel de l'opération est déclaré en base HT ou TTC, il est convenu que les sinistres seront indemnisés HT ou TTC, conformément à la déclaration.

Si le Souscripteur et/ou l'Assuré change de statut fiscal ou s'il revend le bien objet de l'opération de construction avant l'expiration de la période de garantie à un tiers dont le statut fiscal est différent du sien, il devra dans un délai de 2 (deux) mois en informer l'Assureur afin que pour les sinistres à survenir, il puisse bénéficier d'une indemnisation sur la base d'une valeur TTC, ceci en contrepartie du paiement d'une prime complémentaire.

CLAUSES D'EXCLUSION

Sont exclus de la présente garantie tout sinistre ayant pour origine des faits ou circonstances connus du souscripteur et antérieurs à la date d'émission du contrat.

Sont exclus du présent contrat tout dommage qui n'affectent pas la solidité de l'ouvrage ou qui ne le rendent pas impropre à sa destination et provenant de :

- Des équipements de production d'électricité photovoltaïque indissociablement liés ou non à la couverture de l'ouvrage.
- Des organes de transformation et la régulation de l'Energie produite.

Ne sont en aucun cas garantie les insuffisances de production d'électricité photovoltaïque lorsque la seule destination de cette production est la revente à EDF ou à tout autre opérateur dans le domaine de l'Energie électrique

En aucun cas, cette assurance ne couvre la responsabilité, les dommages, les pertes ou les dépenses directement ou indirectement causés ou favorisés par, ou résultant de :

1. Les rayonnements ionisants ou la contamination par la radioactivité par un combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire ou de la combustion de combustibles nucléaires ;
2. Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés potentiellement dangereuses ou contaminants de toute installation nucléaire, du réacteur ou autre ensemble nucléaire ou d'un composant nucléaire de celui-ci ;
3. Toute arme ou tout dispositif utilisant la fission atomique ou nucléaire et/ou la fusion ou autre réaction similaire, ou toute force ou matière radioactive ;
4. Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés potentiellement dangereuses ou contaminants de toute matière radioactive. L'exclusion de ce sous-article ne s'étend pas aux isotopes radioactifs autres que le combustible nucléaire, lorsque ces isotopes sont préparés, transportés, stockés ou utilisés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques ou autres objectifs similaires pacifiques ;
5. Toute arme chimique, biologique, biochimique, ou électromagnétique.



CLAUSE D'EXCLUSION DE GUERRE

Ne sont pas garantis les dommages occasionnés directement ou indirectement : par la guerre étrangère, la guerre civile, les attentats, les actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées, les émeutes, les mouvements populaires, la grève et le lock-out.

AVIS DE RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

Les obligations de chaque assureur se limitent à ses engagements au titre des contrats auxquels il souscrit, sans solidarité avec les autres assureurs participant aux risques. Aucun assureur n'est responsable de la part de souscription des co-participants qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent remplir tout ou partie de leurs obligations.

01/95 LSW1001-8 (Assurance)

CLAUSE LIMITATION ET EXCLUSION SANCTION

L'assureur est soumis à des règles et lois portant sur des sanctions économiques et commerciales, émanant de l'Union Européenne, des Nations Unis d'Amérique et du Royaume Uni. Ces sanctions interdisent à l'assureur de garantir, régler un sinistre ou payer une indemnité dans les territoires qui font l'objet de sanctions économiques et commerciales.

Il est important de porter à la connaissance de l'assureur toute exposition directe ou indirecte de l'assuré dont vous pourriez avoir connaissance dans les territoires visés par ces sanctions, ainsi que tout changement de situation de l'assuré à cet égard qui pourrait interdire l'assureur de garantir certains risques et/ou d'indemniser certains sinistres dans les pays susvisés.

DOSSIER TECHNIQUE À COMPLETER DESTINE À L'ASSUREUR

Dans un délai maximum d'un mois à compter de l'achèvement, le Souscripteur s'engage à fournir les documents suivants :

- Tous les documents listés en page 5 du présent contrat
- Une copie des PC et plans modificatifs en cours de chantier si applicable
- Les marchés, devis et attestations RC décennales valides à la DOC des intervenants n'ayant pas été annoncé lors de la souscription
- Les PV de réception signés et tamponnés par le maitre d'ouvrage et les constructeurs

Dans un délai maximum de six mois (porté à 12 mois pour les collectivités), le souscripteur s'engage à fournir les documents suivants :

- La DAT ;
- Un décompte définitif, incluant tous les intervenants techniques et de construction, signé par le maitre d'ouvrage ;
- La levée de réserves des PV de réception si applicable ;
- Le Rapport Final de Contrôle Technique ;
- La levée de réserve du RFCT si applicable ;
- Le certificat RT 2012 ;
- Un exemplaire de la police DO signée par l'assuré.

Dans le cas où les PV de réception ne seraient pas tamponnés et signés par les constructeurs ou en cas de différences conséquentes entre les montants initiaux et les montants définitifs :

- Les factures des constructeurs.

En cas de non fourniture partielle ou totale des documents de fin de chantier au plus tard dans les six mois la réception (portée à douze mois pour les collectivités), l'assureur se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'une surprime égale à 100% de la prime provisionnelle.

À défaut de paiement des factures de réajustement ou de surprime, il sera appliqué, en cas de sinistre, une règle proportionnelle diminuant l'indemnité des dommages, privant ainsi le déclarant d'une partie de l'indemnisation.



DOCUMENTS À FOURNIR À L'ASSUREUR

Ci-dessous, la liste des documents qui, à ce jour, ne nous ont pas été fournis, et qui doivent nous parvenir dès qu'elles sont en votre possession.

Nous vous rappelons que tous les intervenants techniques ou constructeurs, doivent être assurés en Responsabilité Civile Décennale valide à la D.O.C., et pour les activités exercées sur le chantier.

En cas de non fourniture des attestations d'assurance de responsabilité Civile Décennale valide à la Date d'Ouverture de Chantier et précisant les activités assurées, ou des pièces manquantes avant la date prévisionnelle d'achèvement, ou à réception d'éléments portant modification par rapport aux déclarations mentionnées dans le Questionnaire d'étude, l'assureur se réserve la possibilité d'appliquer une majoration de prime. À défaut de paiement des factures de réajustement ou de surprime, il sera appliqué, en cas de sinistre, une règle proportionnelle diminuant l'indemnité des dommages, privant ainsi le déclarant d'une partie de l'indemnisation.

LISTE DES PIÈCES MANQUANTES

L'attestation RCD de TROMBERT valide au 21/03/2022,
Le devis de SOGAB, BAUD CHARPENTE, VACCA, M SORALP,
Le devis signé et l'étude de sol G2PRO,
Le marché, devis et attestation RCD valide au 21/03/2022 de MUFFAT, ENERGIELEC, ROUMANAT, AXE PLATRERIE,
Le contrat de BGA complet, reçu les pages impaires uniquement,
Les CCTP de chaque lots,
La note d'honoraires de MOE CONSEILS,

Pour La Compagnie Accelerant Insurance Europe SA
par délégation
Le Mandataire :
Pierre CORNET – Directeur d'UBI Courtage

Fait à Dublin le : 11/05/2022

Le Souscripteur

Date 12.05.22

Signature



GESTION DES SINISTRES

Les déclarations de sinistre, rédigées en français, sont à adresser à notre gestionnaire délégué à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec accusé de réception :

**ACS SOLUTIONS SAS
LE CARILLON
6 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS50249
92735 NANTERRE CEDEX
FRANCE**

Ou par email à : gestion@acsservices.eu

Les délais visés à l'article 5 des Conditions Générales commencent à courir du jour où la déclaration de sinistre réputée constituée est reçue à cette adresse.

Veillez noter que les déclarations, pour être réputées constituées, doivent comporter au minimum les informations suivantes (Cf Conditions Générales) :

- Le numéro du contrat d'assurance et, le cas échéant, celui de l'avenant
- Le nom du propriétaire de la construction endommagée
- L'adresse de la construction endommagée
- La date de réception des travaux ou, à défaut, la date de la première occupation des locaux
- La date d'apparition des dommages
- La description et localisation des dommages

Si la déclaration survient pendant la période de parfait achèvement au sens de l'article 1792-6 du Code civil (durée d'un an à compter de la réception de l'ouvrage) :

- La copie de la mise en demeure effectuée au titre de la garantie de parfait achèvement.

Si une des informations est manquante, l'Assureur signifiera à l'assuré dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la déclaration de sinistre que cette déclaration n'est pas réputée constituée et réclamera les renseignements manquants susvisés.

N'hésitez pas à contacter votre Assureur Conseil si besoin, ou visitez le site suivant pour plus d'informations :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Assurance-dommages-ouvrage>



MODALITES DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée en premier lieu à :

UBI Courtage Ltd.
14 avenue de l'Opéra
75001 Paris
Site internet : <http://www.ubi-courtage.com>
Email: enquiries@ubi-courtage.com

Il sera accusé réception de votre réclamation par écrit dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant le dépôt de la réclamation.

Une décision sur votre réclamation vous sera fournie par écrit dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la réception de cette réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse définitive ou si vous n'avez pas reçu de réponse définitive dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la réception de la réclamation, vous pourriez avoir la possibilité de soumettre votre réclamation au Médiateur de l'Assurance. Ses coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
France

Site web: www.mediation-assurance.org/Accueil

Si vous avez acheté votre contrat en ligne, vous pouvez également déposer une réclamation sur la plateforme de résolution des litiges en ligne (online dispute resolution ou ODR) de l'UE. Le site web de la plateforme ODR est www.ec.europa.eu/odr.

Les modalités d'examen des réclamations ci-dessus ne portent pas atteinte à votre droit d'introduire une action en justice ou toute autre procédure de résolution des litiges conformément à vos droits contractuels.

LBS0062
01/01/2019



DÉCLARATION GÉNÉRALE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nous, Accelerant Insurance Europe SA, recueillons et traitons vos informations personnelles à des fins d'assurance et d'administration des demandes d'indemnisation. Nous sommes, dans le cadre de la fourniture de la couverture d'assurance dont vous bénéficiez, susceptibles de collecter vos informations personnelles.

Nous pourrions, dans le cadre de notre accord avec vous et en vertu du présent contrat, recueillir des informations personnelles vous concernant, notamment :

- Nom, adresse, coordonnées, date de naissance et couverture requise
- Informations financières, telles que des coordonnées bancaires
- Informations relatives à toute demande d'indemnisation

Ces données peuvent inclure certaines informations sensibles concernant votre santé ou une éventuelle condamnation pénale.

L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vos informations personnelles pourront être transmises à des tiers qui nous fournissent des services ou qui traitent des informations pour notre compte, comme des assureurs, des agents d'assurance ou des courtiers en assurances, des réassureurs, des experts en règlement de sinistres, des sous-traitants, des organismes de réglementation, des agences de répression, des services de prévention et de détection de la fraude et du crime ainsi que des bases de données assurancielles obligatoires. Nous ne divulguons que les informations en lien avec la couverture d'assurance que nous vous fournissons, et ce uniquement dans la mesure permise ou requise par la loi.

Dans certaines circonstances, nous aurons besoin de votre consentement pour traiter certaines catégories d'informations vous concernant. Vous n'êtes nullement obligé(e) de donner votre consentement et vous pouvez vous rétracter à tout moment en envoyant un courriel à contact@accelins.com (sans que cela n'affecte la légalité du traitement effectué sur la base de votre consentement antérieur, avant votre rétractation). Cependant, si vous ne nous donnez pas votre consentement, ou si vous vous rétractez, cela peut avoir une influence sur notre capacité à vous fournir la couverture d'assurance dont vous bénéficiez, voire nous empêcher de vous couvrir ou de gérer vos sinistres.

INFORMATIONS RELATIVES A UN TIERS

Si les informations que vous nous fournissez concernent d'autres personnes, ou si elles impliquent d'autres personnes, vous devrez leur fournir la présente Déclaration.

DEMANDE D'INFORMATION

Pour obtenir des informations détaillées concernant les données que nous recueillons à votre sujet, la manière dont nous les utilisons, les personnes à qui nous les transmettons, la durée pendant laquelle nous les conservons ainsi les droits dont vous disposez au titre de vos données à caractère personnel, veuillez consulter notre Déclaration de Confidentialité publiée sur notre site Internet www.ubi-courtage.com

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez adresser un courrier au Délégué à la Protection des Données du Groupe (à l'adresse indiquée ci-dessous) en indiquant votre adresse et un exemplaire vous sera envoyé par courrier.

NOUS CONTACTER

Si vous avez des questions concernant la manière dont vos données personnelles sont recueillies et traitées ou si vous souhaitez exercer l'un des droits dont vous disposez tels que décrits dans notre Politique de Confidentialité, veuillez contacter :

Délégué à la Protection des Données de l'agence UBI Courtage Ltd.

14 avenue de l'Opéra

75001 Paris

privacy@ubi-courtage.com

LSW1853-8

FIN DE LA POLICE